



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'ENTENTE SPORTIVE de PORNICHE FOOTBALL, dont le siège administratif est fixé : Complexe Sportif Avenue de PRIEUX 44380 PORNICHE.

Ce règlement doit définir les droits et devoirs de chacun au sein de l'association, ainsi que les sanctions encourues en cas de faute.

Toutefois aucun article de celui-ci ne pourra contredire un point quelconque des statuts sous peine de nullité.

Il doit être porté à la connaissance de tous les membres.

Le COMITE DIRECTEUR est seul habilité à étudier et solutionner tout cas non mentionné dans ce règlement.

Les Dirigeants & les Educateurs doivent veiller au respect et à l'application stricte de ce règlement intérieur.

L'obligation de lire ce règlement intérieur avant la signature de sa licence, fait que le club, s'acquitte de son obligation de prévenir individuellement chaque licencié de la protection dont il dispose en cas d'accident grave pendant la pratique du football au sein du club.

1) COTISATIONS

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Tous les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation de leur catégorie respective, valable pour une saison, suivant le barème décidé par le Comité Directeur.

Pour la même famille, une réduction de 30 % est applicable à partir de la 3^{ème} licence et de 40 % à la 4^{ème}.

Toute cotisation versée à l'E.S.PORNICHE FOOT est définitivement acquise (sauf cas particuliers).

Tout **renouvellement** de licence enregistrée à **partir du 1^{er} juillet de l'année en cours** sera majoré de 5 €uro.

Pour le paiement de la cotisation, des modalités peuvent être envisagées, elles seront étudiées au cas par cas.

2) DEMISSION, EXCLUSION, RADIATION

Conformément à l'article 7 des statuts, la qualité de membre se perd :

- Par le décès.
- Par la démission, écrite au Président de l'association ou pour une absence non justifiée supérieure à 2 mois.
- Par l'exclusion pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur.
- Par la radiation pour non paiement de la cotisation.

Avant toute prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné sera invité, au préalable, à fournir des explications au Comité Directeur lors d'un entretien contradictoire.

Les décisions sont applicables immédiatement à réception du courrier du Club et ne sont pas susceptibles d'appel.

3) RESPONSABILITES

Pour les joueurs à jour de leur cotisation, la responsabilité du Club n'est engagée que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions, de s'assurer que l'éducateur est présent et que la séance d'entraînement ou compétition n'est pas annulée.

4) TRANSPORTS

Sauf avis contraire des parents, confirmé sur la fiche d'inscription, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagné de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, confirmé sur la fiche d'inscription, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents ou d'une personne habilitée, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Dans la généralité, les déplacements s'effectuent en voitures particulières.

Dans le cas de déplacements avec voitures particulières, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés.

Pour toute personne transportant des joueurs, le Club dispose d'une assurance qui vient en complément de l'assurance individuelle du véhicule. Pour en bénéficier il faut que la personne transportant ces joueurs ait un ordre de mission délivré par le Président du Club.

En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité de l'E.S.P FOOT ne peut être engagée pour tout accident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

Le propriétaire du véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tiers, en respectant les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules.

5) ASSURANCES

La licence F.F.F. inclut l'assurance.

a) Adultes

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours.

Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser en premier lieu par leur assurance maladie (Sécurité Sociale ou autre caisse) La participation de l'assureur F.F.F. (MDS) ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge.

Les joueurs affiliés à des organismes complémentaires (mutuelles) doivent faire intervenir ceux-ci.

ATTENTION : Aucune perte de salaire ou de revenu n'est couverte par cet assureur. Pour la garantie facultative « perte de salaire » renseignez-vous auprès d'un responsable du Club (assurance complémentaire).

D'une manière générale, il est conseillé de vous renseigner auprès du secrétariat du Club.

b) Mineurs

Les enfants sont à la charge des parents, donc mêmes critères que pour les adultes.

En cas de blessure ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences (Pompiers ou Samu) et le joueur blessé ou accidenté sera conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le Club fera ses meilleurs efforts pour avertir les parents dans les plus brefs délais.

6) PRINCIPES GENERAUX

- * Tous les membres du Club (membres élus, dirigeants de faits, joueurs, éducateurs etc...) se doivent le respect mutuel.
- * Ils s'engagent à ne pas faire de propagande d'ordre politique ou religieux lors de leurs activités au sein du Club.
- * Ils s'engagent à respecter les équipements individuels et collectifs ainsi que le matériel mis à leur disposition pour la pratique de la discipline sportive du Club.
- * Ils s'engagent à régler le montant de la cotisation à la signature de la licence.

7) DROITS DES JOUEURS

- * Pouvoir pratiquer le football (matches et entraînements) sous les couleurs du Club dans les meilleures conditions possibles.
- * Bénéficier d'un encadrement adéquat.
- * Profiter des installations nécessaires à la pratique du football. Celles-ci étant mises à disposition par la Municipalité de PORNICHET.
- * Etre informé du fonctionnement du Club (convocations, manifestations, décisions du CD, etc...) au travers d'affiches, de comptes rendus ou en consultant le site internet du Club : PORNICHET FOOTBALL

8) DEVOIRS DES JOUEURS

Les joueurs s'engagent à :

- * Pratiquer le football dans le respect de la déontologie sportive et dans l'application des règles qui la régissent.
 - * Participer aux entraînements et à répondre à toute convocation aux matches programmés par les différents calendriers, matches amicaux, tournois ou autres manifestations en respect des engagements pris par le club. Toute absence non justifiée sans en avertir le dirigeant concerné pourra être sanctionnée.
 - * Ne pas participer à des rencontres avec des Clubs non affiliés à la Fédération Française de Football ou contre des joueurs non licenciés. Dans le cas contraire ils ne pourront pas prétendre, en cas d'accidents graves, aux indemnités servies par les assurances.
 - * Ne pas jouer ou s'entraîner avec un autre club, même affilié à la F.F.F., sans autorisation du Président.
 - * Les joueurs SENIORS devront assurer au moins une permanence dans la saison lors des manifestations organisées par le Club.
 - * Les joueurs 15 Ans & 18 Ans devront assurer l'arbitrage des plateaux POUSSINS & BENJAMINS.
- La non participation active (coup de main) pourra entraîner une suspension, par le club, de l'activité sportive.

9) INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives sont municipales. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions y compris la facturation de la réparation ou le remplacement du bien détérioré.

Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé. Le port d'objets dangereux ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus est interdit en général et dans le cadre des activités sportives en particulier.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules des dirigeants ou joueurs stationnés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Les joueurs ne doivent pas pénétrer dans les locaux sportifs avant les heures d'accueil fixées en début de saison pour chaque catégorie.

L'accès au matériel est strictement interdit aux joueurs.

Les animaux, même tenus en laisse, sont formellement interdits sur les terrains de football et enceintes sportives.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les enceintes sportives couvertes.

Dans les tribunes et au pourtour du terrain, la consommation de boisson en bouteille de verre est strictement interdite.

10) DISCIPLINE

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions ou des déplacements, à l'égard de personnes appartenant ou pas au Club, pourra être exclu temporairement ou définitivement, après un entretien contradictoire comme le stipule les statuts.

Le Comité Directeur peut prononcer des sanctions à l'encontre d'un ou plusieurs membres coupables du non-respect du règlement intérieur du Club. Certaines fautes graves telles que :

- ▣ Tenir des propos diffamatoires à l'encontre d'un ou plusieurs membres du Club.
- ▣ Causer des dégradations importantes sur les installations, les équipements et le matériel.
- ▣ Commettre des actes graves sur les personnes physiques (coups et blessures).
- ▣ Manquer gravement à la déontologie sportive et aux règlements en vigueur.
- ▣ Jeter son maillot par dépit, quitter l'entraînement ou le match sans autorisation.

Seront passibles d'une exclusion définitive du Club. Chaque membre pourra, comme le stipule les statuts avoir droit à un entretien contradictoire.

D'autre part, tout licencié sanctionné par nos instances (district, ligue) pour une autre raison que des faits de jeu, devra s'acquitter de la moitié du montant de l'amende due par le Club ou assurer l'arbitrage du foot d'animation pendant la durée de sa suspension. Sans l'exécution de l'une de ces deux conditions il restera suspendu par le Club.

Les joueurs doivent être conscients que les dirigeants sont des bénévoles qui donnent de leur temps pour leur permettre de pratiquer leur sport favori.

11) DIFFUSION PHOTOS

La diffusion de photos sur le site internet et le blog du Club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs.

Sauf avis contraire des concernés, confirmé sur la fiche d'inscription et dans ce cas les photos seront effacées dans les plus brefs délais.

Pour les mineurs la demande d'effacement sera faite par les parents.

12. CODE DU SPORTIF

Tout sportif à l'E.S.Pornichet du débutant au vétéran s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre.
- Respecter adversaires, dirigeants et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Etre maître de soi en toutes circonstances.
- Etre loyal dans le sport et dans la vie.
- Etre exemplaire, généreux et tolérant.

IMPERATIF :

Pour pouvoir prétendre participer aux activités du Club vous devez nous retourner la licence médicalement validée.

C'EST OBLIGATOIRE

L'esprit sportif fixe un but : « Que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le fair play.

Fait à PORNICHET le 06 juin 2008. Le Comité Directeur.

Complexe sportif Guy AUBRY – avenue de Prieux – 44380 PORNICHET

Tél. & Fax : 02.40.61.08.85 — mel : espornichetfoot@wanadoo.fr

Site : www. ENTENTE SPORTIVE PORNICHET FOOTBALL